

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-075

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ARCOUET,

OBJET : FONCIER – Acquisition à l'indivision NICOLAS - 15 rue de Bon Secours.

Dans le cadre de la division d'un terrain bâti pour vente par l'indivision Nicolas au niveau du 15, rue Bon Secours, le géomètre a révélé l'existence d'une incohérence portant sur les limites de propriété entre le domaine public routier communal et celle de ladite indivision.

En effet, un bout de trottoir en forme de triangle est attribué à tort par la matrice cadastrale à l'indivision Nicolas. En vue de rectifier cette erreur, les propriétaires ont donné leur accord pour une rétrocession au bénéfice de la Ville de Bayonne.

Cette transaction porte sur la parcelle cadastrée section AX n° 225 pour une superficie de 6 m² (et ce conformément au plan du document d'arpentage ci-joint) moyennant un prix fixé à l'euro symbolique entre les parties.

Tous les frais nécessaires à la concrétisation de ladite transaction seront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AX n° 225 pour une superficie de 6 m² à l'indivision Nicolas et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE BAYONNE

PROJET DE DIVISION

Propriété de
Mr NICOLAS Gaétan

Echelle : 1/250

ILOT DE PROPRIETE

Section AX n° 13

Contenance cadastrale : 23a 70

PERIMETRE DE L'OPERATION

-  Détachement de la parcelle AX n° 224 à bâtir pour une superficie de 633m²
-  Cession de la parcelle AX n° 225 à la commune de Bayonne pour une superficie de 6m²

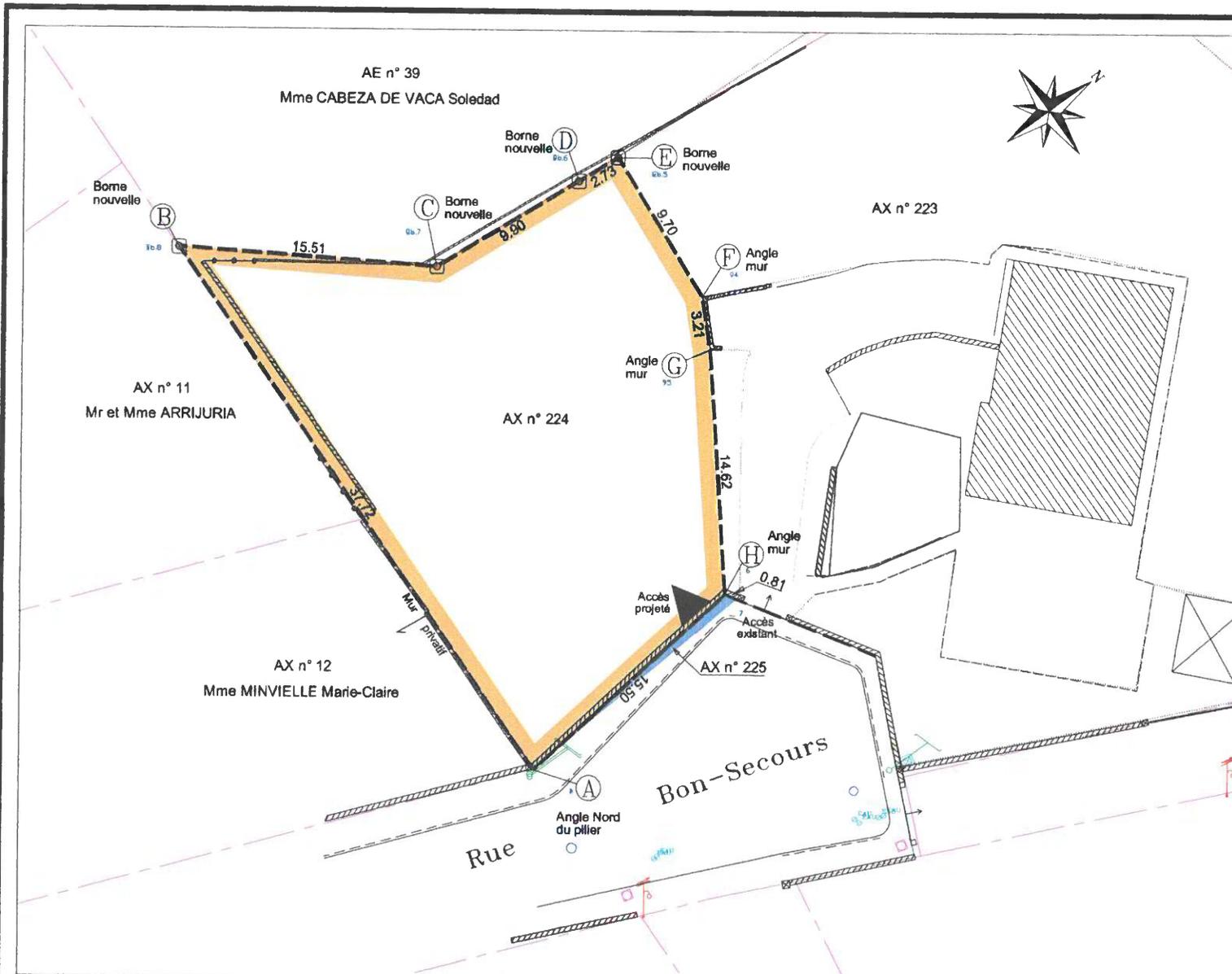
Dossier N° LB22-073

Plan dressé et dessiné le 11/10/2022 par :

LA
&

GÉOMÈTRE-EXPERT
Jérôme LABAT

LABAT LABAT & ASSOCIÉS
6, Rue Courbet - Bâtiment
61 100 BAYONNE
Tél : 05 59 42 27 95
Fax : 05 59 42 27 95
E-mail : bayonne@labat-associes.com



NOTA:

- Limite définie suivant plan de lotissement de la propriété DRUO dressé le 10 Juillet 1967 par Mr Michel BOUQUEREL, Géomètre-Expert à Bayonne.